



Brussels, 9 October 2017

12516/17

Interinstitutional File:
2007/0257 (COD)

JUR 438
MAR 157
CODEC 1447

LEGISLATIVE ACTS AND OTHER INSTRUMENTS: CORRIGENDUM/RECTIFICATIF

Subject: Directive 2009/45/EC of the European Parliament and of the Council of 6 May 2009 on safety rules and standards for passenger ships (Recast)
(Official Journal of the European Union L 163 of 25 June 2009)

LANGUAGE concerned: **FR**

PROCEDURE APPLICABLE (according to Council document R/2521/75):

— Procedure 2(b) (obvious errors in one language version)

This text has also been transmitted to the European Parliament.

TIME LIMIT for the observations by Member States: 8 days

OBSERVATIONS to be notified to: secretariat.jl-rectificatifs@consilium.europa.eu
(DQL Rectificatifs, Directorate Quality of Legislation, Legal Service)

RECTIFICATIF

à la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers

("Journal officiel de l'Union européenne" L 163 du 25 juin 2009)

1. Page 4, article 2, point x):

Au lieu de:

"x) «hauteur de houle significative»: la moyenne des hauteurs du tiers supérieur des hauteurs de houle observées au cours d'une période donnée;"

lire:

"x) «hauteur de vague significative»: la moyenne des hauteurs du tiers supérieur des hauteurs de vague observées au cours d'une période donnée;"

2. Page 5, article 4, paragraphe 1, tableau, ligne relative à la classe C:

Au lieu de:

"navire à passagers effectuant des voyages nationaux dans des zones maritimes ... la probabilité de rencontrer une hauteur de houle significative supérieure à 2,5 m est inférieure à 10 % ..."

lire:

"navire à passagers effectuant des voyages nationaux dans des zones maritimes ... la probabilité de rencontrer une hauteur de vague significative supérieure à 2,5 m est inférieure à 10 % ..."

3. Page 5, article 4, paragraphe 1, tableau, ligne relative à la classe D:

Au lieu de:

"navire à passagers effectuant des voyages nationaux dans des zones maritimes ... la probabilité de rencontrer une hauteur de houle significative supérieure à 1,5 m est inférieure à 10 % ..."

lire:

"navire à passagers effectuant des voyages nationaux dans des zones maritimes ... la probabilité de rencontrer une hauteur de vague significative supérieure à 1,5 m est inférieure à 10 % ..."

4. Page 8, article 9, paragraphe 3:

Au lieu de:

"3. Dans la mesure où cela n'engendre pas de réduction du niveau de sécurité ..., y compris dans ses zones maritimes archipélagiques protégées des effets de la haute mer, dans certaines conditions d'exploitation, telles qu'une hauteur de houle significative inférieure, ..."

lire:

"3. Dans la mesure où cela n'engendre pas de réduction du niveau de sécurité ..., y compris dans ses zones maritimes archipélagiques protégées des effets de la haute mer, dans certaines conditions d'exploitation, telles qu'une hauteur de vague significative inférieure, ..."
